

# Les droits des orphelins majeurs infirmes

---

## Je suis dans l'incapacité de gagner ma vie

---

Au décès du militaire invalide, vous pourrez prétendre :

- soit à une allocation spéciale rattachée à la pension de réversion du conjoint, à partir de l'âge de 20 ans, d'un montant de 333 points ;
- soit à une pension de réversion au décès du conjoint ou si celui-ci perd son droit à pension en cas de concubinage, remariage ou pacs, dont le montant est attribué en fonction du taux d'invalidité et du grade du militaire décédé.

Si vous êtes âgé de plus de 21 ans et médicalement reconnu être atteint d'infirmité vous mettant dans l'incapacité de subvenir à vos besoins, vous conserverez votre droit à pension durant toute votre vie.

Pour prétendre à ces avantages, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être atteint d'une infirmité incurable dont l'origine et les caractéristiques de gravité sont antérieures à l'âge de 21 ans ;
- être dans l'incapacité de gagner un salaire dépassant un plafond fixé annuellement par décret ;
- ne pas être hospitalisé aux frais de l'Etat.

C'est important

La pension d'orphelin majeur infirme entre dans le calcul des ressources personnelles de l'enfant handicapé. Le versement de l'allocation aux adultes handicapés étant soumis à condition de ressources, l'attribution d'une pension d'orphelin majeur infirme conduira au réexamen des droits à cette allocation.

---

Pour plus d'informations

- [Les démarches à accomplir](#)